

Arrêté n° 3791

**Objet : Aménagement
d'une liaison douce en rive
gauche de la Vienne entre
Châtellerault et Antran -
Demande de financement
au titre de la Dotation de
Soutien à l'Investissement
public Local (DSIL)**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châtellerault,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du conseil municipal au maire

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 7 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au maire, et notamment l'alinéa 26 l'autorisant à demander à tout organisme financeur l'attribution des subventions d'investissements pour tout programme dont le montant global est inférieur à 2 millions d'euros

VU la convention « Action cœur de ville » conclue avec l'État, en date du 11 juillet 2018, et son avenant signé le 18 février 2020,

CONSIDÉRANT l'importance d'améliorer les itinéraires cyclables sur le territoire communal et l'élaboration du Plan vélo (schéma directeur cyclable), entrepris depuis juin 2021,

CONSIDÉRANT l'attractivité d'un tel aménagement pour la ville et son bassin de vie comme élément de la redynamisation du cœur de ville,

CONSIDÉRANT l'opportunité de solliciter un financement pour l'opération d'aménagement de la voie douce entre Châtellerault et Antran, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL)

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté vise à solliciter une subvention de 78 000 € auprès de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL)

ARTICLE 2 – Le tableau de financement est arrêté selon le détail ci-dessous :

DEPENSES (HT) en €		RECETTES en €		
Acquisitions foncières	15 000			
Étude de faisabilité	15 000	État : AAP continuités cyclables 2020	78 000	40 %
Abattage/Débroussaillage	10 000			
Terrassement	34 000	Etat / DSIL 2022	78 000	40 %
Apport matériaux structure (GNT031,5)	34 000			
Revêtement calcaire	22 000			
Maçonnerie mur riverain	20 000			
Serrurerie Pont RD1	14 000			
Mobilier Pont RD1	8 000			
Signalisation Pont RD1	3 000			
Mobilier urbain et signalétique	20 000	Autofinancement ville	39 000	20 %
TOTAL en euros	195000	TOTAL en euros	195000	100 %

.....

ARTICLE 3 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur des services de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtellerault, le

Le maire,

Jean-Pierre ABELIN